

### *Recours au Règlement*

**M. Hawkes:** Monsieur le Président, un parti représenté à la Chambre a proposé une motion. Ce qui est arrivé hier, c'est qu'un parti a proposé une motion visant essentiellement à dire à la Chambre que si vendredi devait être une journée de l'opposition, cette motion soit mise aux voix, ce qui constituerait en principe un avis de 48 heures.

Si l'on décide unilatéralement une chose aussi grave pour la Chambre que de tenir un vote de confiance le vendredi, voici ce qui risque d'arriver: un ou plusieurs partis pourraient faire inscrire au *Feuilleton* et les y laisser en permanence un avis de motion et l'intention de tenir un vote le vendredi, ce qui constituerait, un mois, deux mois ou six mois à l'avance, un avis de 48 heures au moins.

J'estime, monsieur le Président, qu'il faudrait aussi que le gouvernement donne avis 48 heures à l'avance de son intention de tenir une journée pareille. Si ces deux conditions étaient réunies, soit le préavis de 48 heures du gouvernement et le préavis de 48 heures de l'opposition, cinq députés pourraient alors effectivement se lever et demander la tenue d'un vote de confiance le vendredi.

S'il s'agissait d'une décision à sens unique, c'est-à-dire laissée entièrement à la discrétion de l'opposition, n'importe quelle séance du vendredi, d'ici à la fin des temps, pourrait se terminer sur un vote de confiance si l'on en faisait une journée de l'opposition. Il faudrait peut-être que le gouvernement choisisse lui-même un vendredi et assume la responsabilité de décider des travaux de la Chambre.

Cela fait aussi peser sur les députés une autre espèce de menace. Des députés doivent déjà décider s'il leur faut limiter leurs engagements à des événements publics très importants qui auront lieu plus tard aujourd'hui ou demain matin dans l'île Vancouver, au Yukon ou à Terre-Neuve.

• (1120)

Ce qui est laissé à la discrétion de l'opposition en ce moment, c'est la possibilité de présenter une motion différente. Les députés de l'opposition ont jusqu'à 18 heures aujourd'hui pour le faire. La journée de l'opposition n'a pas encore été désignée, mais si elle devait être demain, l'opposition officielle et le troisième parti représenté à la Chambre ont jusqu'à 18 heures pour présenter une motion à débattre demain. Il y a au *Feuilleton* une

motion à mettre aux voix, mais il se peut que d'autres motions ne devant pas faire l'objet d'un vote soient présentées aujourd'hui.

On pourrait modifier le libellé de la présente motion de façon à prévoir un vote mais, si cette motion est présentée d'ici 18 heures, le vote aura lieu lundi. Les députés doivent donc s'attendre à ce que les circonstances prévues puissent changer au cours de la journée.

Cette nouveauté découle du rapport McGrath et est conforme à d'autres changements. À tout le moins, certains de ces changements s'inspirent de la notion que les députés doivent pouvoir mieux planifier pour bien servir la population canadienne et pour fonctionner démocratiquement dans le meilleur intérêt de leurs électeurs. C'est pour cette raison que nous avons adopté un calendrier parlementaire et plusieurs règles différentes.

En rédigeant le Règlement, nous nous sommes rendu compte de l'importance des votes de confiance et de la nécessité de les annoncer à l'avance pour que les députés puissent être présents. Mais nous avons adopté des règles particulières concernant les votes de confiance tenus le vendredi. Nous avons dit qu'il devrait y avoir un préavis de 48 heures, ou de deux jours, pour parler en langage parlementaire, parce que le vendredi est un jour où les députés ont souvent d'autres obligations qui les retiennent loin d'Ottawa. Ils doivent être avisés deux jours d'avance de deux choses: que le vote de confiance se tiendra le vendredi et que ce vendredi est désigné jour des subsides par le gouvernement.

Parce que les députés ne savent pas à quoi s'en tenir actuellement, monsieur le Président, je pense que vous et vos fonctionnaires devriez examiner le Règlement pour tenir compte de cet argument et de ceux que d'autres députés voudraient présenter, et faire rapport à la Chambre le plus tôt possible. Le gouvernement désignera très probablement demain jour des subsides. . .

**M. Milliken:** Il est obligé. Il n'a pas le choix.

**M. Hawkes:** . . . mais il doit savoir, ainsi que les députés, si j'interprète bien le Règlement en disant qu'il y a deux conditions à remplir avant d'imposer un vote de confiance un vendredi: ce vendredi doit être désigné jour des subsides deux jours d'avance et l'avis de motion de l'opposition doit aussi être présenté deux jours d'avance.